

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2011
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. SENEGAS, PESIER, SANCHEZ, RAMADE, ETIENNE-MARTIN, GINER, PEREZ-BLANC, PEYRE, VOISIN - Mmes AUBERT, BERDAGUE, SCIARE.

ABSENTS REPRESENTES : Mme FERRANDEZ ayant donné pouvoir à M. SENEGAS - Mme GUILHOU ayant donné pouvoir à Mme AUBERT - M. LAUGE ayant donné pouvoir à M. SANCHEZ - Mme URREA ayant donné pouvoir à M. RAMADE.

ABSENTS EXCUSES : M. RODRIGUEZ.

ABSENTS : MM. BOUYSSOU, MAILLARD, THIALLIER - Mmes CAUVEL, COLLAVOLI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Josiane AUBERT.

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 16 mai 2011.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire : néant.

- DM n° 4 (du 23/05/2011) : Travaux de voirie et réseaux divers - Marché à bons de commande - Période 2011/2012 - Renouvelable 2 fois (BRAULT TP pour un montant annuel maximum de 110 000 € TTC).

- DM n° 5 (du 30/05/2011) : Travaux d'entretien des terrains d'honneur et entraînement du stade "Raymond Battut" - Période 2011/2012 - Renouvelable 2 fois (Entreprise Sud paysages pour un montant annuel maximum de 28 000 € TTC).

- DM n° 6 (du 27/05/2011) : Rétrocession de concession funéraire.

- DM n° 7 (du 14/06/2011) : Etude aménagement urbain - Ilot centre sportif (Cabinet CoO architectes pour un montant de 11 750 € HT).

1. Institution et vie politique

• Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Convention de mise à disposition du service médiation - Année 2011

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée exerce au titre de la politique de la ville la compétence "Prévention de la délinquance" au travers notamment du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, instauré le 1^{er} décembre 2004.

Le contrat intercommunal de sécurité, signé le 2 décembre 2005, a prévu, dans le cadre de la fiche action n° 6, la mise à disposition à titre expérimental du service médiation de la ville de Béziers au profit des autres communes de la communauté d'agglomération.

Par délibération du 28 avril 2011, le conseil communautaire a validé la reconduction du dispositif de mise à disposition du service médiation de la ville de Béziers au profit des communes de la communauté d'agglomération, et ce dans la limite de 20 % de l'activité globale du service.

Les communes participent au financement de cette mise à disposition au prorata du nombre d'habitants recensés dans leur commune.

Les modalités financières et organisationnelles sont définies dans la convention annexée.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition du service médiation de la ville de Béziers telle que présentée, décide d'octroyer à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée une participation financière annuelle d'un montant de 1 255,50 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Voté à l'unanimité.

• Projet de schéma départemental de coopération intercommunale - Avis de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 vise à achever la couverture intercommunale du territoire national et à renforcer la cohérence des périmètres des groupements intercommunaux. Ainsi, l'article 35 de la loi, codifié à l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit l'élaboration dans chaque département d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Ce schéma, qui doit être élaboré avant le 31 décembre 2011 par les préfets en collaboration avec la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), est destiné à servir de référence à l'évolution de la carte intercommunale du département en répondant aux 3 objectifs suivants :

- réaliser une couverture intégrale du territoire par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- fixer les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre,

- réduire le nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes (et notamment les syndicats devenus obsolètes).

Le schéma présenté par le Préfet à la CDCI le 15 avril dernier propose la modification de périmètres d'EPCI à fiscalité propre ainsi que la suppression, la transformation et la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Le périmètre de la CABM serait modifié et étendu avec l'intégration de 6 communes nouvelles, en provenance de la Communauté de Communes du Pays de Thongue :

- Abeilhan (1 316 habitants)
- Alignan du Vent (1 470 habitants)
- Coulobres (309 habitants)
- Montblanc (2 571 habitants)
- Puissalicon (1 065 habitants)
- Valros (1 268 habitants)

Il est à noter que la commune de Tourbes rejoindrait la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le projet de schéma prévoit également la suppression :

- du Syndicat Intercommunal de Béziers/Villeneuve les Béziers, en charge de l'entretien du ruisseau d'Ariège,
- du Syndicat Intercommunal du collège de Vendres, compétent pour la mise à disposition d'équipements sportifs utilisés hors du collège et pour le financement de fournitures et d'activités pédagogiques,
- du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Pont de Tabarka.

Conformément à l'article 35 de la loi de réforme des collectivités territoriales, la commune doit se prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui a été adressé par le Préfet.

Bien que favorable à la suppression du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Pont de Tabarka dont les modalités restent à définir, la commune regrette que la modification proposée du périmètre de la CABM ne prenne pas en compte la logique territoriale du biterrois, pourtant affirmée jusqu'ici au travers de diverses études (Scot du Grand Biterrois, quadrilatère Béziers Narbonne défini dans le cadre du SRADDT, étude de la DREAL sur le Grand territoire Béziers- Narbonne, etc.) :

- le bassin de vie de Béziers s'étend sur un territoire plus vaste que le périmètre proposé et comprend notamment la Communauté de Communes la Domitienne,
- le bassin d'emploi biterrois couvre également un large secteur, en lien avec les territoires de la Communauté de Communes la Domitienne, la Communauté de Communes du Pays de Thongue et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,
- l'aire urbaine de Béziers (au sens INSEE du terme) s'étend de Cazouls-les-Béziers à Portiragnes,
- l'arc littoral situé entre les embouchures de l'Aude et de l'Hérault, depuis la commune de Vendres jusqu'au Cap d'Agde, constitue également le socle commun du développement touristique des stations du biterrois et l'une des spécificités majeures de notre territoire.

Enfin, force est de constater le caractère défensif de l'isolement de la Communauté de Communes la Domitienne qui ne répond pas à l'objectif de rationalisation des périmètres d'EPCI attendu par l'Etat dans le cadre de la réforme engagée de la carte intercommunale.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose de prendre acte du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé et de transmettre au représentant de l'Etat les observations mentionnées ci-dessus.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé et de transmettre au représentant de l'Etat les observations mentionnées ci-dessus. Voté à l'unanimité.

2. Fonction publique

• Tableau des effectifs des emplois communaux - Modification n° 6

Compte tenu des avancements de grade susceptibles d'intervenir, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création des postes suivants, à compter du 1^{er} juillet 2011 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal, 2^{ème} classe, à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal, 2^{ème} classe, à temps complet.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Considérant nécessaire la création des postes susvisés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer, à compter du 1^{er} juillet 2011 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal, 2^{ème} classe, à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal, 2^{ème} classe, à temps complet.

Voté à l'unanimité.

- **Remboursement des frais de déplacement du personnel communal**

Monsieur le Maire expose que le personnel communal est amené à se déplacer à son initiative ou à celle de la commune pour suivre une action de formation, un cycle de formation ou un stage, hors du territoire de la commune.

Il précise que conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, la commune peut procéder au remboursement des frais de déplacement des agents communaux utilisant leur véhicule personnel pour se rendre en formation, suivant le tableau ci-dessous, lorsque ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation, sous réserve que la distance entre le lieu de stage et la résidence administrative de l'agent excède 50 km aller-retour et qu'aucun véhicule de service ne soit disponible :

CATEGORIE PUISSANCE FISCALE	JUSQU'A 2 000 KM (en euros)	DE 2 001 A 10 000 KM (en euros)
De 5 CV et moins	0,25 €/km	0,31 €/km
De 6 et 7 CV	0,32 €/km	0,39 €/km
De 8 CV et plus	0,35 €/km	0,43 €/km

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Considérant que la formation du personnel communal est indispensable au bon fonctionnement des services municipaux et vu les crédits votés à l'article 6251 (voyages et déplacements), le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le remboursement des frais de déplacement des agents communaux utilisant leur véhicule personnel pour se rendre en formation lorsque ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation, sous réserve que la distance entre le lieu de stage et la résidence administrative de l'agent excède 50 km aller-retour et qu'aucun véhicule de service ne soit disponible et dit que les taux des indemnités kilométriques allouées aux agents sont fixés par arrêté ministériel. Voté à l'unanimité.

3. Finances locales

- **Décision modificative n° 2 - Rectification d'imputation comptable**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder, afin de rectifier une imputation comptable erronée, au virement suivant :

Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
c/2318 opération n° 83	31 000 €	c/2315 opération n° 83	31 000 €
TOTAL	31 000 €	TOTAL	31 000 €

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le virement de crédit proposé ci-dessus. Voté à l'unanimité.

4. Questions diverses

- **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée - Convention de passage d'un itinéraire de randonnée à Vélo Tout Terrain (VTT) dans une propriété privée**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CABM souhaite créer un site VTT en vue d'une labellisation Fédération Française de Cyclisme pour répondre aux objectifs suivants :

- la création d'un produit touristique,
- le renforcement de l'attractivité du territoire,
- l'offre d'une nouvelle structure de déplacement permettant de relier le sud au nord et l'est à l'ouest de l'agglomération,
- l'intégration à un label.

Dans ce cadre, la CABM sollicite auprès des propriétaires fonciers un accord pour le libre passage des randonneurs VTT, l'entretien et le balisage dudit chemin (passage d'engins adaptés) et l'inscription au PDIPR du circuit VTT. Les parcelles concernées, propriété de la commune, sont les suivantes : section AH n° 139, section AR n° 78, section AL n° 159.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir fixant l'engagement des parties signataires et demande au conseil municipal de se prononcer.

Considérant valorisant pour le territoire de la CABM la création d'un circuit VTT et pédestre, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance levée à 19 h 45.